



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'un programme immobilier résidentiel au BOURGET (93)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCCV LE BOURGET - RUE DE VERDUN

Raison sociale

SCCV LE BOURGET - RUE DE VERDUN

N° SIRET

99411972500012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

AUBLIN

Prénom(s)

Justine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site du projet objet de la présente demande, d'une superficie foncière de 10 107 m², partiellement occupé par des bâtiments de type entrepôt, est localisé au 12 rue de VERDUN dans la partie sud-ouest du territoire de la commune du BOURGET (93) (cf. annexe 3). Présente en détail dans l'annexe 5, le projet consiste, après démolition de la totalité du bâti encore présent, essentiellement de type entrepôt (cf. annexe 4), en la construction d'un programme immobilier composé de 7 bâtiments disposant d'un empiètement généralement en R+7, pouvant toutefois atteindre par endroits R+8 (notamment en bordure de la rue de Verdun) soit un maximum de 9 niveaux en superstructure. La programmation prévue dans ce projet permet le développement d'une Surface de Plancher (SdP) totale de 28 389,37 m² dont 15 692,33 m² de SdP pour la réalisation de 267 logements en accession, 11 600,94 m² de SdP pour la réalisation de 196 logements sociaux (LLS), 747,49 m² pour la réalisation d'activités dans des locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments E et F et 348,61 m² pour la réalisation d'un commerce à rez-de-chaussée du bâtiment G situé en bordure de la rue de Verdun. La construction de ce programme immobilier s'accompagne de la création des

4.2 Objectifs du projet

Comme le montre l'annexe 9, le site du projet objet du présent dossier s'inscrit, sur la commune du BOURGET (93), à l'intérieur d'un des secteurs de la zone U2 définie par le P.L.U.i de Paris Terres d'Envol et délimitant les zones de centralité à l'intérieur desquelles sont prévues les densités les plus importantes du Territoire. Il s'inscrit également à l'intérieur du secteur Gare de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) « Quartier Bienvenue-Gare » définie par ce P.L.U.i, celui-ci considérant que le renforcement des transports aux abords de la gare du « Bourget RER » (notamment par la réalisation des lignes 16 et 17 du métro du Grand Paris Express (GPE) et de la création de leur gare de desserte), secteur dans lequel a été définie cette O.A.P., crée les conditions d'une nouvelle urbanité et plus largement d'une nouvelle attractivité. À terme, dans ce secteur Gare, dans lequel se trouve le site du projet, est prévu la réalisation d'un véritable pôle d'habitat structuré par une offre de logements collectifs variée, de services et de commerces. Le projet objet du présent dossier concourt à la réalisation de cette offre mixte recherchée dans ce secteur de l'O.A.P. Il concourt également à la désimperméabilisation d'un des sites les plus artificialisés du territoire identifié par le P.L.U.i

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A ce stade d'avancement des études en matière de définition et d'organisation du chantier, le délai prévisionnel de réalisation des travaux nécessaires à l'ensemble du projet (compris ceux nécessaires à la démolition des bâtiments présents et de dépollution) est de 30 mois environ. Dans ce cadre, le lancement des travaux du projet objet de la présente demande est prévu au début de l'année 2027, la livraison de la totalité du projet est envisagée au cours du second semestre de l'année 2029. Les travaux nécessaires à l'édification de l'immeuble de logements dans les parties du site aujourd'hui occupées par des bâtiments seront précédées des différents travaux devant permettre la démolition de ces bâtiments (telles que les travaux de curage, de désamiantage, de purge des fondations, etc.). Préalablement à l'édification des différents bâtiments prévus dans le projet, les travaux nécessaires aux opérations de terrassement seront réalisés. Sont compris dans ces travaux, les opérations de dépollution des sols de sorte que ces derniers permettent, après travaux, d'assurer de leur compatibilité sanitaire avec les usages prévus dans le projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Comme illustre dans l'annexe 5, le projet prévoit la réalisation d'un programme immobilier composé de 7 bâtiments édifiés généralement en R+7, par endroits R+8, dans lesquels sera développée globalement une Surface de Plancher (SdP) totale de 28 389,37 m². À destination résidentielle principalement, ces immeubles accueilleront au total 463 logements dont 267 logements en accession et 196 logements sociaux (LLS). Un de ces bâtiments, prévu en bordure de la rue de Verdun, comprendra également à rez-de-chaussée une surface de 348,61 m² destinée à accueillir un commerce. En complément, à rez-de-chaussée de deux autres bâtiments situés un peu plus en retrait de la rue de Verdun, seront réalisés des locaux destinés à accueillir des activités pour une superficie totale de 747,49 m². Le projet crée également deux espaces de voiries privées : un premier espace (en circulation à double sens), au nord, dans le prolongement de l'avenue Carnot et un second espace (en circulation à sens unique) joignant ce prolongement de l'avenue Carnot et la rue de Verdun. Les accès piétons aux différents halls de logements s'organiseront depuis ces nouveaux espaces de voiries. Les accès aux places de stationnement automobiles aménagées sur deux niveaux en sous-sol des différents bâtiments s'organiseront depuis des rampes prévues au droit des espaces de voiries créés dans le projet. Au total, et dans le respect des dispositions du PLUi de Paris Terres d'Envol un total de 404 places de stationnement automobile est prévu. Le projet disposera d'une superficie totale de 1 017,36 m² pour les locaux vélos aménagés à rez-de-chaussée des différents bâtiments pour les occupants des futurs logements lesquels représentent une

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sera jointe au dossier de demande de Permis de Construire valant Permis de démolir.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du site (cf. details dans l'annexe n°8) Surface de Planchers (SdP) totale construite (cf. details dans l'annexe n°5) SdP logement Nombre de logements crees (cf. details dans l'annexe n°5) SdP commerce SdP activite Nombre maximal de niveaux prevus en infrastructure Nombre maximal de niveaux prevus en superstructure	(10 107, m2) (28 389,37, m2) (27 293,27, m2) (463, logements) (348,61, m2) (747,49, m2) (2, niveaux) (9, niveaux) (equivalent

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 12 Voie : Rue de Verdun

Lieu-dit :

Localité : 12 Rue de Verdun 93350 Le Bourget

Code postal : 93350 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°25'07"E Lat. : 48°55'51"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. : Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site du projet est localise a l'interieur d'un des secteurs de la zone U2 delimitant les zones de centralite a savoir le secteur U2c du PLUi de Paris Terres d'Envol approuve le 7 juillet 2025.

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé dans un secteur faisant l'objet d'une Z.N.I.E.F.F. Situées à une distance d'environ 810 m au nord-ouest, les Z.N.I.E.F.F. les plus proches sont celle de type 1 dénommée « Plans d'eau et friches du Parc départemental de LA COURNEUVE » et celle de type 2 dénommée « Parc départemental de LA COURNEUVE » (cf. annexe 10).
En zone de montagne ?	☐	☒	Localisé au cœur de l'Île-de-France, le site du projet n'est donc pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La commune du BOURGET ne comprend sur son territoire aucune zone délimitée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (cf. précisions dans l'annexe 10).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'annexe 10 fournit des précisions concernant le positionnement des différents espaces naturels protégés dans le secteur dans lequel se situe le projet. Elle montre ainsi notamment que le site du projet n'est localisé ni dans un parc national, ni dans un parc naturel, ni dans une réserve naturelle, ni dans une zone de conservation halieutique, ni dans un parc naturel.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire du BOURGET est concerné par plusieurs Plans de Prévention du Bruit sur l'Environnement (PPBE) lesquels sont présentés en détail en annexe 11.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Des précisions concernant le positionnement du projet hors de ces différents éléments sont présentées dans l'annexe 12.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site ne fait pas partie d'une zone humide délimitée et reconnue. Il est localisé dans l'enveloppe d'alerte potentiellement humide de type C dans laquelle la probabilité de présence d'une zone humide est faible. Or, compte tenu de l'occupation actuelle du site (constructions et dalle béton recouvrant la majeure partie de sa surface) illustrée dans l'annexe 4 du présent dossier, la probabilité
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune du BOURGET ne fait l'objet d'aucun PPRN et d'aucun PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site n'est pas localisé, même partiellement, ni au sein d'un des sites de la base de données des ex-sites BASOL, ni dans la liste des SIS. L'exploitation des informations fournies par la cartographie mise à disposition par GEORISQUES montre que 2 des sites de la cartographie CASIAS sont géoréférencés sur le site (cf. informations complémentaires dans l'annexe 14). Joint en annexe 19.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Comme l'illustre l'annexe 15, le site objet de la présente demande est localisé dans une des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) du bassin Seine-Normandie listées à l'article R.211-71 du Code de l'Environnement, à savoir la Z.R.E. dite des « parties captives des nappes de l'Albien et du Neocomien » concernant notamment la totalité de la région Ile-de-France. Toutefois, le projet objet du présent
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage d'eau à des fins de production d'eau potable ou d'eau minérale naturelle ni de périmètre de protection de captage n'est répertorié sur la commune du BOURGET.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La localisation du projet par rapport aux Sites inscrits les plus proches est perceptible sur une des cartes jointes dans l'annexe 10. Cette carte montre notamment que le Site Inscrit le plus proche (dénommé « Cite-jardin et groupe scolaire du Globe ») est localisé à environ 3 100 m à vol d'oiseau au nord-ouest du site, sur le territoire de la commune de STAINS.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site objet de la presente etude est tres eloigne des differents sites du reseau NATURA 2000 les plus proches. Situe a environ 1,25 km a vol d'oiseau, le Parc departemental G. Valbon est l'entite du site NATURA 2000 le plus proche a savoir la Zone de Protection Speciale (ZPS) « Sites de SEINE-SAINT-DENIS » (FR 1112013) (cf. annexe 7).
D'un site classé ?	☐	☒	La localisation du projet par rapport aux Sites Classes les plus proches est perceptible sur une des cartes jointes dans l'annexe 10. Cette carte montre notamment que le Site Classe le plus proche, denomme « Parc des Buttes-Chaumont » est localise a environ 5 750 m a vol d'oiseau au sud-ouest du site, sur le territoire de la commune de PARIS.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les enseignements de l'etude hydrogeologique (cf. annexes 16 et 19), dans laquelle le bureau d'etudes ATLAS Geotechnique a realise une estimation des NPHE, montrent que pour certains batiments, les travaux de terrassements necessaires a la realisation de la fouille generale (dimensionnee pour deux niveaux de sous-sols) et des fondations seront impactes par la presence de la nappe qu'elle que soit la periode prise en compte (d'après...)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les parties enterrees des batiments seront protegees vis-a-vis de la presence et des remontees de la nappe par le biais d'un cuvelage jusqu'a une cote de protection choisie par le Maitre d'Ouvrage. Dans le cas ou la cote de protection retenue serait inferieure au niveau des Eaux Exceptionnelles (EE) d'occurrence centennale, le sous-sol devra etre rendu inondable, en cas de remontee de nappe au dela de la cote de protection choisie par le...
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'excédent en materiaux est lie a la demolition de l'ensemble des elements batis encore presents (essentiellement dans la partie nord du site) et aux excavations de terres necessaires a la realisation des deux niveaux de sous-sol prevus sous les constructions du projet. Pour la realisation de ces 2 niveaux de sous-sols, le volume (en place) de terres a excaver et a...
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux necessaires a la realisation du projet n'impliquent que l'apport de materiaux « classiques » pour edifier les constructions et realiser les aménagements extérieurs les accompagnant.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est prévu en zone urbaine du P.L.U.i. de Paris Terres d'Envol en vigueur (cf. annexe 9), dans un secteur largement construit dont le fonctionnement est assuré par différents réseaux techniques concessionnaires (eau potable, assainissement, électricité, etc.) transitant notamment sous les voiries avoisinantes. Le projet s'appuiera par ailleurs sur un dispositif interne de gestion des eaux pluviales existant et tenant compte des
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'annexe 17 montre que le site n'est pas concerné par les différentes composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et ne fait pas partie des corridors et autres éléments pour lesquels le SRCE a défini des objectifs de préservation ou de restauration. Au regard de l'inventaire qu'il a lui-même réalisé, le bureau d'études PCM estime notamment dans son diagnostic joint en annexe 18 que
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme indiqué précédemment et illustre dans l'annexe 7, le projet est localisé à environ 1,25 km de l'entité la plus proche de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de SEINE-SAINT-DENIS » (FR 1112013), à savoir le Parc départemental Georges Valbon. Considérant la densité et la consistance du tissu urbain séparant le site de ce parc (tissu composé en particulier d'entrepôts et parcouru par d'importantes infrastructures routières telles que l'autoroute A4), le projet est distant du périmètre de la
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Comme le montrent les diverses photographies jointes dans les annexes du dossier (principalement dans l'annexe n°4), le site est aujourd'hui partiellement occupé par des constructions de type industriel (entrepôts, ateliers) généralement en très mauvais état. Le reste du site, essentiellement recouvert d'une dalle en béton (également fortement dégradée), est occupé par des
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	L'analyse de l'exposition du projet aux risques technologiques fait l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe 16. Les éléments figurant dans cette annexe montrent notamment que le site du projet n'accueille aujourd'hui aucune activité classée en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et que certaines voies routières et les voies ferrées présentes dans l'environnement du
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'analyse de l'exposition du projet aux risques naturels fait l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe 16. Les éléments figurant dans cette annexe montrent notamment que la commune du BOURGET n'est pas concernée par les niveaux de risque les plus importants concernant les risques sismiques, les risques liés à la présence de radon ou bien encore les risques de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'intègre pas d'installation susceptible d'entraîner un risque sanitaire. Le projet implique des travaux de terrassement et d'excavation utiles à l'amélioration de la qualité des sols
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Comme le montrent les éléments en annexes 16 et 19, les investigations menées à ce jour ont permis d'identifier la présence de matériaux contenant de l'amiante ainsi que des revêtements de peinture contenant du plomb

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La nature du projet implique necessairement une demande en matiere de deplacements. En phase travaux, des camions circuleront a destination et en provenance du chantier pour permettre l'evacuation des deblais lies aux operations de demolition et de terrassement et a l'acheminement des materiaux de construction. La proximite du site avec de grands axes routiers (en particulier la D922, l'A86 et l'A1) devrait
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Ne prevoyant pas d'exploiter d'installation susceptible d'en generer pour assurer son fonctionnement, le projet ne sera source de nuisances sonores que lors de la phase chantier. Lors de cette phase, les entreprises
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Comme le montrent les elements de l'annexe 11, le site du projet est concerne par des secteurs de bruit definis aux abords de plusieurs infrastructures de transport classees bruyantes par l'arrete prefectoral n°2023-2967
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase definitive, le projet ne prevoit pas d'exploiter, dans le cadre de son fonctionnement courant, d'installations techniques bruyantes, susceptibles de surcroit d'etre sources de vibrations. En phase travaux, le
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	A ce stade, une pre-etude d'impact des nuisances vibratoires en provenance des voies ferrees de la ligne B du RER, de la ligne de tramway T 11 et des futures voies de metro souterraines des lignes 16 et 17 a ete realisee
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Outre la periode de chantier, le projet engendrera, en phase d'exploitation, des emissions lumineuses classiques liees essentiellement a l'eclairage des espaces extérieurs (compris les eclairages de securite)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans un milieu urbain dans lequel les emissions lumineuses, principalement issues de l'eclairage public, parfois d'enseignes lumineuses, sont souvent importantes
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne prevoit pas l'exploitation d'installations techniques susceptibles d'entrainer des rejets de polluants atmospheriques (autres que les dispositifs courants utilises pour le renouvellement d'air necessaires aux surfaces de stationnement disposees en sous-sol). En phase chantier, des mesures seront prises pour limiter les sources de pollution atmospherique (interdiction de bruler des materiaux, arrosage des voies)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendrera, dans le respect de la reglementation en vigueur, des rejets d'eaux usees et d'eaux pluviales dans le reseau d'assainissement existant avoisinant au moyen de raccords a creer dans
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les espaces verts du projet, prevus pour partie en pleine terre et pour partie sur dalle, auront la capacite d'infiltrer les faibles pluies (ou pluies courantes) a la source sans generer de ruissellement. Afin de reduire son impact en

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendre necessairement des rejets d'eaux usees lies a l'exploitation des logements prevus dans le programme (qu'il s'agisse des eaux vannes, issues de l'utilisation des toilettes, des eaux grises ou menageres, issues de l'utilisation des cuisines, douches, lavabos, lave-linge, etc.).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase d'exploitation, les dechets generes par les surfaces du projet seront geres (tri et stockage) dans des locaux situes a l'interieur du volume bati de l'ensemble immobilier. Ces dechets seront ensuite evacues par le service en charge de la collecte des dechets sur la commune. En phase chantier, le projet sera generateur de dechets de demolition identifies (types et volumes) dans le cadre d'un diagnostic DEMD (cf. annexes 5 et 6).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Des precisions concernant le positionnement du projet par rapport a ces differents elements sont presentees dans l'annexe 12.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet objet du present dossier prevoit la realisation d'un ensemble immobilier principalement a destination de logements (cf. details dans l'annexe 5) sur un site aujourd'hui partiellement occupe par des constructions de type industriel (entrepots, ateliers) generalement en tres mauvais etat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un examen des rubriques des sites Internet de la DRIEAT Ile-de-France, de la MRAe Ile-de-France et de l'IGEDD consacrees aux dossiers de demandes d'examen au cas par cas et aux etudes d'impacts portant sur des projets sur lesquels elles ont eu, en tant qu'autorité environnementale competente, a rendre un avis au cours des 8 dernieres annees (soit depuis 2018), a ete realise sur un territoire d'une superficie de pres de 150 ha autour du site (cf. details dans l'annexe 18). Il s'avere que plusieurs projets ont ete repertories dans ce secteur dont les plus importants sont des projets d'infrastructure devant contribuer a ameliorer ses dessertes (permettant ainsi de limiter les déplacements motorisés quotidiens et les nuisances associees (bruit, pollution)) et qui, pour la plupart, sont largement engages aujourd'hui et devraient etre

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Selon l'étude hydrogéologique déjà réalisée (cf. annexe 19), le projet est soumis à « Déclaration » au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement (cf. précisions dans les annexes 16 et 19) : - Rubrique 1.1.1.0 (D) pour la déclaration des piezomètres ; - Rubrique 1.1.2.0 (D) considérant que, selon les estimations réalisées à ce stade, les volumes d'exhaure cumules, en périodes de Basses Eaux (EB) et de Hautes Eaux Fréquentes (EF), seraient supérieurs au seuil de déclaration (10 000 m³/an), mais inférieurs au seuil d'autorisation (200 000 m³/an) définis par cette rubrique ; - Rubrique 2.1.5.0 (D) considérant que, dans le cadre du projet, le site sur lequel les eaux pluviales seraient rejetées serait supérieure à 1 ha mais

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

De nombreuses études techniques ont déjà été réalisées et ont servi à l'élaboration du présent dossier (les rapports d'étude complets figurent en annexe 19) : - Une étude géotechnique de conception (G2 - AVP) a été réalisée par ATLAS Géotechnique. Sur la base notamment des investigations menées in-situ, cette étude définit en particulier les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions concernant le prédimensionnement et l'exécution des fondations en tenant compte du passage en souterrain, sous la pointe sud du site, du tunnel de la ligne 16 du métro (développée dans le cadre du projet du Grand Paris Express). Dispositions qui seront examinées et validées par la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'infrastructure. - Une étude hydrogéologique a été rédigée par ATLAS Géotechnique. Au regard des investigations menées sur le niveau de la nappe la moins profonde, une estimation des NPHE a été réalisée. Présentes de façon synthétique dans l'annexe 16, les résultats de cette estimation ont permis de définir les dispositions à mettre en place pour se prémunir, en phase chantier et en phase d'exploitation, contre les risques de remontée de la nappe (inondabilité du fond de fouille lors des travaux, sous-pressions hydrostatiques en sous-face du dallage du sous-sol, etc.). - Dans le respect des prescriptions du règlement d'assainissement du département Seine-Saint-Denis et du PLUi de Paris Terres d'Envol visant un objectif de gestion à la parcelle (« zéro rejet »), le bureau d'études URBACITE a défini différents dispositifs de gestion des eaux pluviales destinés à être intégrés au projet lesquels, en particulier, permettront in fine d'assurer l'abattement total de la pluie courante sur le site (cf. synthèse dans l'annexe 16). Sur la base des investigations qu'il a préalablement lui-même réalisées, le

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au coeur d'un secteur complètement urbanisé, le site ne fait l'objet d'aucune protection au titre des espaces naturels et ne porte pas atteinte à aucun de ces espaces existants présents, systématiquement, à des distances relativement importantes (cf. annexes 5, 8 et 10). Entièrement artificialisé, il ne présente, en l'état, pas d'intérêt particulier sur le plan écologique. Le site du projet ne présente, en outre, aucun intérêt patrimonial et ne porte atteinte à aucun élément de patrimoine existant (cf. annexe 12). Présente dans l'annexe 5, le projet implique une large dés-imperméabilisation du site favorable, d'une part, à la lutte contre les effets du ruissellement grâce à la mise en oeuvre d'un dispositif de gestion des eaux pluviales défini dans le respect des prescriptions du règlement d'assainissement du département Seine-Saint-Denis

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)